

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Tél : 02.97.45.47.59

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à vingt heure en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Karine ALBANHAC, maire.

Date de la Convocation : 16 septembre 2026

Présents :

K. ALBANHAC, C. PLUS, F. MAUMAS, P. IMBERT, P. DELAHAYE, A. FERTÉ-DEVIN, G. LE DERRIEN, M. FEUILLET, T. BESNARD, T. VIEILLE-CESSAY, R. SALONDY, J. BENARD-TERRIEN, C. BRICE (arrivée à 20 h 30), C. LAMOURIC, G. VASSEUR, M. GRÉCO, A. KNOERLÉ, P-Y. MATÉL, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, E. ANDRIEU, P. CASTELL, M-T. PERENNOU

Absents : **B. NÉDÉLEC, C. BRICE (de 20 h à 20 h 30), L. POUHAUT, S. ESLAN**

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26 jusqu'à 20 h 30 et 27 à partir de 20 h 30

Membres absents : 4 jusqu'à 20 h 30 et 3 à partir de 20 h 30

Procurations : 3

Votants : 26 jusqu'à 20 h 30 et 27 à partir de 20 h 30

Brigitte Nédélec a donné pouvoir à Richard Salondy
Laurence Pouhaut a donné pouvoir à Julie Benard-Terrien
Sylvie Eslan a donné pouvoir à Pascale Imbert

François Maumas été élu secrétaire de séance.

10 - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur Gwendal Le Derrien, adjoint délégué aux finances et à la vie économique expose :

La loi de finances 2026 a réformé la fiscalité applicable aux logements vacants en créant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH, codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts).

Cette réforme vise à simplifier les dispositifs existants et à encourager la remise sur le marché des logements durablement inoccupés afin de répondre aux besoins en logement des territoires.

Pour les communes situées hors des zones dites « tendues », l'application de cette taxe n'est pas automatique. Elle nécessite une délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} octobre de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Cette taxe est due pour les logements vacants depuis au moins 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le taux de la TVLH est fixé chaque année par délibération du conseil municipal prise avant le 15 avril.

La commune de Saint Nolff connaît une tension croissante sur le marché du logement, caractérisée notamment par :

- Une augmentation des prix de l'immobilier ;
- Une demande soutenue en résidences principales ;
- La présence de logements durablement vacants sur le territoire communal.

Dans ce contexte, la mobilisation du parc de logements vacants constitue un levier complémentaire pour favoriser l'offre de logements disponibles.

Vu l'avis favorable du bureau municipal et de la commission finances en date du 2 septembre 2026 et après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 24 POUR, 2 CONTRE, 1 ABSTENTION :**

- institut la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- autorise madame la maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 25 septembre 2026
Le maire,
Karine ALBANHAC

